



ADAPTATION DU RÈGLEMENT TAXE DE SÉJOUR & ANZÈRE LIBERTÉ ... ON VOUS DIT TOUT!



2024

CONTEXTE

À la suite d'un recours relatif à la méthode de calcul de la taxe de séjour, celle-ci a dû être adaptée.

Le nombre d'UPM (unités par ménage) a été jugé trop élevé, et une prise en considération d'une occupation par des enfants demandée.

L'adaptation du règlement a été approuvée par le Conseil d'État du canton du Valais.



MÉTHODE DE CALCUL DE LA TAXE DE SÉJOUR FORFAITAIRE (TSF) :

Taxe de séjour par nuit X taux moyen d'occupation (50 nuitées) X Coefficient touristique (UPM)

DÉCISION

Les conseils communaux d'Arbaz et d'Ayent ont demandé de maintenir le niveau de services proposés par l'Office du Tourisme.



Le prérequis était donc d'encaisser le même montant total de taxes pour garantir : un service d'information, l'animation locale, les prestations offertes dans le cadre d'Anzère Liberté et l'alimentation du fonds d'investissement.

Les frais marketing et sponsoring ne sont pas financés par la taxe de séjour, mais par la taxe de promotion touristique payée par les entreprises de la région.

Ce maintien du service favorise aussi la valeur de votre bien !

BUDGET TAXE DE SÉJOUR & TAXE DE SÉJOUR FORFAITAIRE : (EXERCICE 22-23)

Taxe de séjour commerciale encaissée : CHF 65'000

Taxe de séjour forfaitaire R2 encaissée : CHF 1'850'000

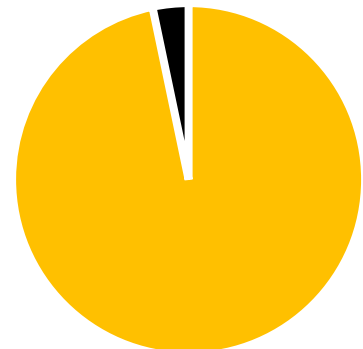
Soit un total de CHF 1'915'000 ou 94% du budget d'Anzère Tourisme.

La taxe de séjour encaissée par les lits dans les catégories hôtellerie et logements de groupe représente seulement 3.4 % du montant total de la taxe de séjour encaissée !

Le nombre de lits froids et tièdes à Anzère est très important ! La situation d'Anzère n'est donc pas comparable à celle d'autres destinations comptant un plus grand volume de lits hôteliers et donc une part plus importante de taxes de séjour commerciales.

Afin de maintenir le même niveau de service, le montant de taxe de séjour forfaitaire encaissé doit être maintenu.

RÉPARTITION DE LA TAXE DE SÉJOUR



■ CHF 1'850'000
TSF (R2)

■ CHF 65'000
Taxe de séjour lits hôtellerie et
logements groupe

NOUVEAU RÈGLEMENT 2024

Nombre de pièces	UPM = nombre de pass Anzère Liberté	Forfait UPM = 275 CHF	Différence par rapport à l'ancien règlement	Nombre précédent d'UPM et cartes Anzère Liberté
1 pièce	1 UPM	CHF 275	- CHF 75	2
2 pièces	2 UPM	CHF 550	+ CHF 25	3
3 pièces	3 UPM	CHF 825	- CHF 50	5
4 pièces	4 UPM	CHF 1'100	- CHF 125	7
5 pièces & plus	6 UPM	CHF 1'650	+ CHF 250	8

- Les UPM sont proposés en adéquation avec le règlement cantonal.
- Le forfait de 50 nuitées n'est pas remis en question.
- Le montant de la taxe par nuit doit donc augmenter de CHF 3.50 à CHF 5.50 pour garder le même montant total encaissé.



Nous sommes tenus de respecter la «charte taxe de séjour» qui nous est imposée par les communes :

- **Un maximum de 30% du montant total encaissé doit être alloué aux prestations offertes aux hôtes et aux résidents secondaires.**
- **Un minimum de 20% du montant total encaissé doit être alloué au fonds d'investissements.**
- **Les 50% restants servent au budget de fonctionnement d'Anzère Tourisme SA.**

COMMENT EST DÉPENSÉE LA TSF?



- CHF 371'000
Minimum 20% sont attribués au fonds d'investissement.
- CHF 927'500
50% est attribué au budget de fonctionnement d'Anzère Tourisme SA.
- CHF 556'500
Maximum 30% pouvant servir aux prestations offertes.



ANZÈRE LIBERTÉ 2024

- Les prestations restent quasiment identiques.
- Le nombre de cartes reste indexé sur le nombre d'UPM (cf. tableau ci-dessus)
- Chaque propriétaire a la possibilité d'échanger des pass Anzère Liberté «adultes» en pass «enfants» au ratio de 1 pour 2. Ce choix ne pourra être fait qu'une seule fois en début d'été et est définitif pour l'année en cours.

Exemple : le propriétaire d'un appartement de 3 pièces peut avoir :

- 3 pass adultes
- 2 pass adultes et 2 pass enfants
- 1 pass adulte et 4 pass enfants
- Des cartes supplémentaires sont en vente à l'Office du Tourisme pour CHF 99.-/adulte ou CHF 49.-/enfant (moins de 16 ans).
- Les cartes sont disponibles à partir du 23 mai et distribuées uniquement après paiement de la facture de la taxe de séjour.



VOUS LOUEZ OCCASIONNELLEMENT VOTRE BIEN ?

- Vous devez encaisser CHF 5.50 de taxe de séjour par nuit par adulte dès 16 ans ou CHF 2.75 par nuit par enfant (entre 6 et 15, dès 16 ans ils sont soumis à la taxe adulte.) Les enfants de 0 à 5 ans ne paient pas de taxe de séjour.
- Vous gardez le montant total encaissé. Aucun reversement n'est demandé par les communes ou Anzère Tourisme SA.
- Vos hôtes peuvent s'adresser à l'Office du Tourisme et, sur présentation d'un justificatif prouvant le paiement de la taxe de séjour au propriétaire, nous leur donnerons des pass Anzère Liberté valables pour la durée de leur séjour.